

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2018

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2019 À 2025 - (N° 659)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL13

présenté par
M. Eliaou, rapporteur

ARTICLE 18

Après le mot :

« gendarmerie »,

supprimer la fin de l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de supprimer la référence aux officiers supérieurs et généraux des corps militaires autres que ceux de la gendarmerie nationale car le risque de conflits d'intérêts ou de situation résulte avant tout de la personnalité et non du grade du militaire.